

Définition du métier

Le(la) maître(sse) de maison assume dans une structure d'hébergement ou unité de vie une fonction polyvalente dans l'organisation quotidienne du cadre de vie : entretien des locaux, cuisine, lingerie, tâches ménagères, tâches de gestion simples. Sa mission s'effectue en lien avec l'équipe éducative : il (elle) contribue à l'accompagnement de l'utilisateur dans les actes de la vie quotidienne.

Public concerné

La formation s'adresse :

- aux salariés de la branche professionnelle des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux privés à but non lucratif, exerçant ou appelés à exercer l'activité de maître(sse) de maison ;
- aux salariés hors branche professionnelle des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux privés à but non lucratif, exerçant ou appelés à exercer l'activité de maître(sse) de maison ;
- aux demandeurs d'emploi visant une qualification et une insertion professionnelle dans ce métier.

Prérequis

Pas de prérequis.

Accès à la formation, modalités d'inscription

Les candidats à la formation doivent se pré-inscrire en ligne sur notre site www.cef-bergerac.org durant la période d'ouverture aux pré-inscriptions, à savoir entre le lundi 3 février et le vendredi 20 mars 2020.

Dans les quinze jours suivant sa pré-inscription en ligne, le candidat doit transmettre au Ce.F les informations et documents indiqués au paragraphe "Documents et pièces à fournir pour l'inscription". L'inscription est confirmée lorsque toutes les pièces demandées ont été fournies. Après étude du dossier d'inscription, au regard du profil de diplomation, le programme de formation personnalisé du candidat est défini et lui est transmis par courrier avec proposition d'un entretien individuel d'environ 30 minutes. Pour les candidats demandeurs d'emploi, cet entretien permet de réaliser un positionnement pour vérifier la pertinence du choix de la formation au regard du projet professionnel et les capacités de la personne.

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. L'accès et l'aménagement des bâtiments sont conformes aux règles d'hygiène et de sécurité, et adaptés à l'accueil des personnes porteuses de handicap et à mobilité réduite. Le responsable de formation et le référent handicap sont garants de l'accueil et de l'adaptation des parcours de formation, de la prise en compte des situations de handicap et des besoins en compensation (pédagogie, matériel, moyens techniques, ...).

Organisation pédagogique

La formation a une durée totale de 203 heures planifiées sur 30 journées, épreuve d'évaluation comprise. Elle se déroule d'avril à décembre 2020 au rythme moyen d'un regroupement de trois jours consécutifs toutes les 3 ou 4 semaines. Les horaires sont de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. Selon le profil du candidat, des heures de stage sont à réaliser en alternance durant la période de formation :

- 5 semaines (175 heures) pour les candidats demandeurs d'emploi ;
- 70 heures pour les candidats titulaires du certificat de formation Surveillant(e) de nuit qualifié(e).

Objectifs pédagogiques et contenus de formation

- Se repérer dans sa pratique au sein du dispositif institutionnel et du projet de l'établissement ;
- Connaître et comprendre les difficultés des différents publics du social et du médico-social pour adapter la fonction d'accompagnant dans la vie quotidienne ;
- Acquérir une technicité dans la gestion des différents temps du quotidien (économat, technologie des produits et du matériel, hygiène et équilibre alimentaire...);
- Assurer la sécurité et le confort des personnes selon les procédures propres à chaque type de public ;
- Développer des modes de coopération et de participation au travail éducatif ainsi que des outils de coordination avec les équipes, dans la perspective de continuité de la prise en charge ;
- Construire collectivement et formaliser des processus et méthodes d'intervention.

Domaine de formation 1 : le (la) maître(sse) de maison contribue à la qualité et à l'adaptation du cadre de vie.

Rôle et fonction du (de la) Maître(sse) de Maison

Qualité et sécurité du cadre de vie

Entretien du cadre de vie, du linge, préparation des repas et hygiène alimentaire

Domaine de formation 2 : le (la) maître(sse) de maison participe à l'accompagnement des personnes.

Les problématiques des publics

Les fondements et les méthodes de l'accompagnement

Domaine de formation 3 : le (la) maître(sse) de maison travaille en équipe pluridisciplinaire et participe à la vie institutionnelle.

Le cadre institutionnel de la fonction

Le travail en équipe pluri-professionnelle

Module d'Accompagnement Méthodologique

Accompagnement méthodologique

Intervenants pressentis

Divers professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social animent les séquences de formation : une juriste, un éducateur spécialisé, un psychologue clinicien, une directrice d'établissement médico-social, des formateurs des filières DEAES, DEME et DEES, une formatrice HACCP, un formateur SST, ...

Dispenses et allègements

Les personnes titulaires du diplôme Auxiliaire de Vie Sociale ou Aide Médico-Psychologique ou Aide-Soignant ou Moniteur Éducateur ou Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale sont dispensées des domaines de formation D.F. 2 et D.F. 3. Les personnes titulaires du certificat de formation Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) sont dispensées des domaines de formation D.F. 2 et D.F. 3. Aucune dispense ne peut être accordée concernant le domaine de formation 1 et le Module d'Accompagnement Méthodologique (M.A.M.).

Évaluation des acquis / Validation

L'évaluation de la formation repose sur la production d'un dossier écrit individuel que le stagiaire soutient oralement devant un jury de 2 personnes, un formateur et un professionnel du secteur.

L'ensemble des compétences est validé lorsque le stagiaire a :

- obtenu ses certificats Sauveteur Secouriste du Travail (SST) et hygiène alimentaire,
- réussi son épreuve de présentation du dossier devant le jury,
- été présent sur l'ensemble des heures de formation.

Sous ces conditions, il est délivré au stagiaire, par la CPNE-FP, un certificat de formation attestant de sa qualité de Maître(sse) de maison.



Calendrier de la session 2020

Calendrier prévisionnel susceptible d'être modifié.

Du mardi 14 au mercredi 15 avril 2020
Du lundi 4 au mercredi 6 mai 2020
Du lundi 25 au mercredi 27 mai 2020
Du lundi 15 au mercredi 17 juin 2020
Du lundi 6 au mercredi 8 juillet 2020
Du lundi 7 au mercredi 9 septembre 2020

Du lundi 28 au mercredi 30 septembre 2020
Du lundi 19 au mercredi 21 octobre 2020
Du lundi 16 au mercredi 18 novembre 2020
Du lundi 7 au mercredi 9 décembre 2020
Mardi 15 décembre

Ce calendrier est prévisionnel et susceptible d'être modifié. L'engagement d'une session de formation est conditionné à un nombre suffisant de participants. Le Ce.F peut être amené à annuler et/ou reporter une session de formation jusqu'à 10 jours ouvrables avant la date prévue de début de l'action.

Coût de la formation

Organisme non assujetti à la TVA.

Le coût total des 203 heures de formation est de 2 436 €uros. Il n'y a pas de frais de dossier ou de frais d'inscription à la formation. Pour les personnes bénéficiant de dispenses ou d'allègements, le coût du parcours de formation est fonction de la durée et au prorata du coût total.

Documents et pièces à fournir pour l'inscription

Pour tous les candidats
1 photo d'identité récente.
2 timbres postaux <u>autocollants</u> au tarif en vigueur (20 gr.)
La photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
Le curriculum vitæ détaillé et à jour.
Pour un financement par (ou incluant) une Aide Individuelle de Formation du Conseil Régional
L'attestation du conseiller Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi confirmant que la demande d'aide est déposée
Pour un financement incluant une aide financière de l'AGEFIPH
La copie du courrier indiquant l'attribution d'une aide. Si, au moment de votre pré-inscription en ligne, vous n'avez pas encore reçu le courrier confirmant l'attribution d'une aide, vous devez joindre la copie de la demande d'aide réalisée par votre conseiller Cap Emploi.
Pour un autofinancement partiel ou total
Le chèque à l'ordre du Ce.F du montant du coût total de la formation ou de la partie autofinancée. <u>À noter</u> pour tout autofinancement, total ou partiel, un échéancier de paiement peut être proposé sous condition d'en faire la demande par courrier à l'attention de la Responsable Administratif et Financier.
Pour un financement par l'employeur
Le courrier de l'employeur confirmant la prise en charge.
Autre financement que ceux cités ci-dessus
La copie du document justifiant et précisant la prise en charge financière.

Personnes contact

Delphine TRABALZINI, Secrétaire de la formation, 05.53.22.23.06., delphine.trabalzini@johnbost.fr

Michel DULONG, Responsable des Formations Qualifiantes et Professionnelles Continues,

michel.dulong@johnbost.fr

Marie-Agnès ROUX, Référente handicap, 05.53.22.23.09., marie-agnes.roux@johnbost.fr

